

SAFRAN : le portail dédié aux entreprises extérieures pour l'obtention des badges d'accès

16 mai 2022

Plus qu'une obligation légale, une garantie pour notre responsabilité

Rappel

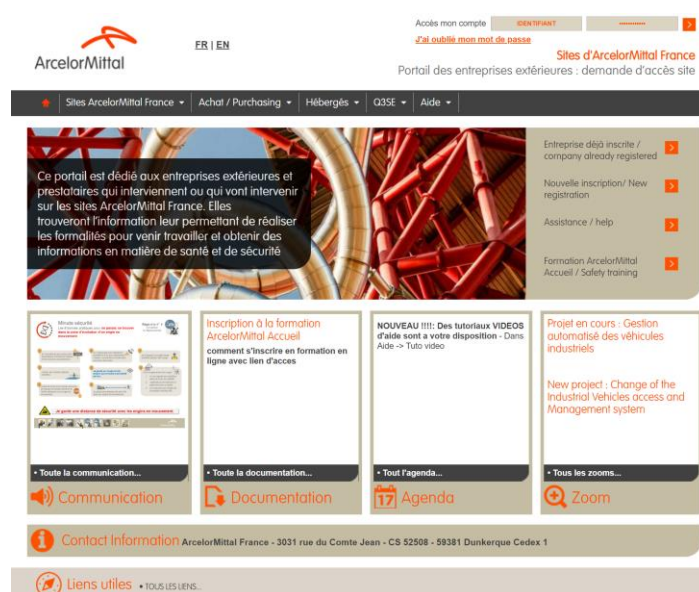
Le site internet SAFRAN a été mis en place en octobre 2019 pour permettre l'enregistrement des entreprises ayant besoin d'intervenir sur nos sites.

Ce site internet répond à une obligation légale et garantit la régularité de la situation administrative des entreprises intervenantes.

Que doit faire le fournisseur pour obtenir un accès à un des sites d'ArcelorMittal France ?

Tout fournisseur amené à intervenir pour la première fois sur un des sites d'ArcelorMittal France doit préalablement compléter un dossier sur le site internet dédié :

<https://portail-ent-exterieures-arcelormittal-france.arcelormittal.com/site/accueil.jsp?process=1>



Quelles sont les grandes étapes ?

1. Création du dossier entreprise (par l'entreprise).
2. Validation du dossier entreprise (par ArcelorMittal).
3. Création des fiches agents et missions (par l'entreprise).
4. Validation des agents : identité et missions (par ArcelorMittal).
5. Suivi des formations obligatoires des agents (par l'entreprise).
6. Délivrance des badges (par ArcelorMittal).



Nouveauté : des tutos vidéos ont été créés pour aider le fournisseur dans ses démarches.

Voir onglet « Aide » > « Tutos vidéo ».

Les acteurs du processus

Pour les entreprises de rang 1 (qui reçoivent les commandes), les premiers valideurs sont les Achats. Puis, interviennent à leur tour, la Sûreté et la Sécurité. Pour les sociétés de rang 2, seules la Sûreté et la Sécurité interviennent.

La mise à jour des dossiers est ensuite assurée par la Sûreté, avec l'appui des autres acteurs selon besoin.

Pour connaître l'état d'avancement d'un dossier ou pour orienter le sous-traitant, il est possible de contacter un service d'assistance du lundi au vendredi de 7h30 à 16h au **03.28.29.74.20**

Retrouvez au verso une foire aux questions



L'entreprise intervenante est le sous-traitant de mon fournisseur. Comment doit-il s'inscrire ?

Dans ce cas, 2 entreprises doivent s'inscrire sur le site internet SAFRAN :

- Le fournisseur à qui j'ai passé la commande, qui sera fournisseur de **rang 1**, dit le « commanditaire »
- Son sous-traitant, qui sera entreprise de **rang 2**.

A noter : les 2 entreprises doivent dans ce cas fournir les informations et documents obligatoires.

Une non-conformité du commanditaire engendrera un blocage de la société de rang 2.

Le dossier de l'entreprise X est complet mais tous les agents de la société ont été bloqués ce jour. Pourquoi ?

Il est probable qu'un des trois documents bloquants n'est plus à jour : le Kbis, le document URSSAF ou l'attestation d'assurance Responsabilité Civile. L'entreprise doit mettre à jour son dossier pour débloquer les agents.

Le dossier de l'entreprise Y est à jour mais l'agent Dupont a été bloqué ce jour. Pourquoi ?

Les agents qui interviennent doivent avoir une mission en cours de validité et être à jour des formations demandées. L'entreprise est invitée à créer une nouvelle mission de M. Dupont pour autoriser son accès ou à inscrire l'agent à réaliser les formations.

La société A intervient déjà sur le site de Dunkerque mais doit intervenir sur Florange. Comment faire ?

La société doit créer une demande d'accès (nouvelle mission niveau entreprise) pour le site de Florange et une mission sur le site demandé pour les agents intervenants.

Comment l'entreprise est-elle informée du suivi de son dossier ?

A chaque étape traitée (validation, blocage, demande de complément), un mail est envoyé au(x) contact(s) qui ont été enregistrés par l'entreprise dans le portail avec des commentaires.

Comment l'entreprise est-elle informée qu'un document bloquant arrive à échéance ?

3 mails sont envoyés au(x) contact(s) pour les informer : un premier à J-1 mois, un second à J-15 jours et un dernier à J-1 avant l'échéance du document concerné.

Quelles sont les exigences en termes de sécurité pour qu'une entreprise puisse rentrer ?

L'entreprise intervenante est soit certifiée sécurité (MASE, VCA, OHSAS 18001,...), soit est homologuée sécurité par un homologateur ArcelorMittal.

A quel moment une entreprise de rang 1 peut s'enregistrer sur le site internet SAFRAN ?

Toute entreprise de rang 1 qui a un code commercial (AC000000) ouvert sur ArcelorMittal France peut créer son dossier ; sa validation étant suspendue à la création de la première commande.